

CONDITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRESEn général

Les deux Parties s'enverront les propositions pour le nouveau programme de travail au plus tard 6 semaines avant la date de réunion de la Commission Mixte Permanente.

Bourses d'études

Les candidatures doivent être suivies d'une motivation détaillée du choix. L'âge limite des candidats ne peut excéder 35 ans.

Bourses de spécialisation ou de recherches

1. En général le candidat doit être en possession d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme équivalent, mention "distinction" ou équivalente. Pour les bourses de recherches, les candidats doivent avoir une licence, un diplôme d'enseignement supérieur de long type ou un doctorat de vocation pédagogique ou scientifique.

Il/elle sera accepté(e) dans le cas où les Parties se seront mises d'accord sur la base d'un dossier qui contiendra les documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un plan de travail détaillé
- une liste de publications

2. Les candidats seront sélectionnés par le pays d'origine. Chaque candidature sera soumise à l'approbation de la Partie d'accueil. La Partie d'origine présentera ses candidats chaque année avant le 1er décembre. Pour les bourses de recherches, les deux parties conviennent à envoyer les candidatures au moins 4 mois avant le début de la session académique envisagée. La partie d'accueil communiquera les résultats au moins 2 mois avant le début de la session. Avant le 1er juillet, la Partie d'accueil fera connaître à la Partie d'origine si les candidatures et/ou le programme d'études proposé sont acceptés. La Partie d'origine fournira au moins 3 semaines à l'avance des renseignements précis sur l'arrivée du boursier.

3. À charge de la Partie d'origine

- frais de transport international aller/retour

À charge de la Partie d'accueil

- en Flandre
- indemnité mensuelle de 18000FB
- frais d'inscription à un Institut d'État ou à un Institut subventionné par l'État dans la discipline demandée
- indemnité d'installation de 5000FB dès la première arrivée en Flandre à condition que le séjour ait une durée minimale d'un mois.
- frais de déplacement à l'intérieur du pays pour s'acquitter de formalités administratives et pour des raisons d'études, jusqu'à un montant maximal de 500 FB par mois, avec cumulation éventuelle sur toute la période
- intervention dans l'achat de livres ou de matériel didactique pour un montant maximal de 6000FB (sciences exactes et études artistiques), ou 4000FB (sciences humaines)
- les étudiants qui font imprimer en Belgique une thèse de doctorat ou une thèse de licence afin d'obtenir un grade académique peuvent demander le remboursement des frais jusqu'à un montant maximal de 20000FB (thèse de doctorat) et 10000FB (thèse de licence)
- assurance maladie et responsabilité civile selon la législation belge.